

**DECISION n°41/2020
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GESTION DU PERSONNEL ET DE
RESSOURCES HUMAINES**

Le directeur général de l'ANGDM,

Vu la loi n° 2004-105 du 3 février 2004 portant création de l'Agence Nationale pour la Garantie des Droits des Mineurs (ANGDM),

Vu le décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 modifié portant organisation de la sécurité sociale dans les mines

Vu le décret n° 2004-1466 du 23 décembre 2004 modifié relatif à l'Agence Nationale pour la Garantie des Droits des Mineurs,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le courrier de la directrice de l'énergie, la directrice du budget et le directeur de la sécurité sociale du 17 septembre 2020 désignant François Baudet directeur général *par intérim* de l'ANGDM,

Vu la décision n°11/2020 du directeur général du 7 mai 2020 portant organisation de l'ANGDM,

DECIDE

Délégation permanente de signature est donnée à M. Stéphane Salon, directeur des ressources humaines, pour tous les actes relatifs à la gestion du personnel indiqués ci-après :

- Signature des contrats à durée déterminée dont la durée est inférieure à 6 mois,
- Signature des contrats de mise à disposition du personnel intérimaire,
- Signature des réponses aux candidats ayant postulé pour un CDD ou CDI.
- Signature des avenants CDD ou CDI relatifs au temps partiel, au changement de lieu de travail ou de poste.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur des ressources humaines, délégation temporaire est donnée à Mme. Sylvie Piette, directrice des ressources humaines adjointe, pour la durée de cet empêchement ou de cette absence, pour signer en lieu et place du directeur des ressources humaines tous les actes et catégories d'actes indiqués dans la présente décision.

En outre délégation de signature est donnée, pour les besoins de leur service :

ARTICLE 1

Pour **l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement** de toutes les dépenses relatives à la rémunération, aux charges de personnel ainsi que toutes les autres dépenses liées à la gestion du personnel à :

Direction des Ressources Humaines (DRH)
M. Stéphane Salon, directeur des ressources humaines ; Mme Sylvie Piette, directrice des ressources humaines adjointe ; Mme Sophie Delattre, adjointe au directeur des ressources humaines. En cas de leur absence ou empêchement, délégation est accordée à : Mme Brigitte Carré, responsable du pôle paie. En outre, concernant la certification du service fait et pour chacun dans son domaine, délégation est également accordée à : Mme Brigitte Quéva, responsable pôle budget ; Mme Lucienne Caprara ; Mme Emmanuelle de Liège ; Mme Christine Martin ; Mme Sabine Delval ; Mme Karine Pinte ; Mme Marie Christine Delory ; Mme Sabrina Oumira ; M. Stephen Vienne.

Pour liquider et ordonnancer ces mêmes dépenses, à :

Direction des Services Financiers (DSF)
Mme Stéphanie Lemarchand, responsable du service financier ; Mme Cécile Roussette ; Mme Christy Méjean ; M. Matthieu Mansouri ; M. Xavier Guyot.

ARTICLE 2

Pour **l'engagement, la certification du service fait, la liquidation et l'ordonnancement** de toutes les dépenses relatives à la formation professionnelle à :

Direction des Ressources Humaines (DRH)
M. Stéphane Salon, directeur des ressources humaines ; Mme Sylvie Piette, directrice des ressources humaines adjointe ; Mme Sophie Delattre, adjointe au directeur des ressources humaines.

Pour liquider et ordonnancer ces mêmes dépenses, à :

Direction des Services Financiers (DSF)
Mme Stéphanie Lemarchand, responsable du service financier ; Mme Cécile Roussette ; Mme Christy Méjean ; M. Matthieu Mansouri ; M. Xavier Guyot.

ARTICLE 3

Pour l'engagement, la liquidation, la certification du service et l'ordonnancement des dépenses de mise à disposition du personnel intérimaire autorisés par le directeur général à :

Direction des Ressources Humaines (DRH)
M. Stéphane Salon, directeur des ressources humaines ; Mme Sylvie Piette, directrice des ressources humaines adjointe ; Mme Sophie Delattre, adjointe au directeur des ressources humaines.

Pour liquider et ordonnancer ces mêmes dépenses, à :

Direction des Services Financiers (DSF)
Mme Stéphanie Lemarchand, responsable du service financier ; Mme Cécile Roussette ; Mme Christy Méjean ; M. Matthieu Mansouri ; M. Xavier Guyot.

ARTICLE 4

Pour les conventions de mise à disposition d'agents à :

Direction des Ressources Humaines (DRH)
M. Stéphane Salon, directeur des ressources humaines ; Mme Sylvie Piette, directrice des ressources humaines adjointe ; Mme Sophie Delattre, adjointe au directeur des ressources humaines.

ARTICLE 5

En matière de validation de la réservation de titres de transport et de nuitées auprès du voyageur, via les outils de gestion informatiques dédiés, à :

Directions Régionales
Mme Mireille Bard ; Mme Ghilsaine Bonnot ; Mme Laurence Linel, assistante de la direction régionale Est ; Mme Annick Burckhardt, assistante de la cheffe de service de l'accueil et de l'accompagnement social des bénéficiaires Est ; M. Stanislas Plich, correspondant service des moyens généraux Est ; Mme Nathalie Thabet ; Mme Nicole Poulain ; Mme Caroline Matuszewski.

Directions Générale (DG)
Mme Agnès Vazeilles ; Mme Wanda Gomolka ; Mme Souad Daho.

ARTICLE 6

Toutes les délégations antérieures sont abrogées.

ARTICLE 7

La présente décision est publiée sur le site internet de l'agence nationale pour la garantie des droits des mineurs.

Fait en un exemplaire original

A Paris, le 17 septembre 2020

Le directeur général



François Baudet